



## Vous accompagner en cas de handicap ou de perte de mobilité

Vous rencontrez des difficultés en raison d'une **perte de mobilité** liée à votre âge ou à votre handicap, **Auvergne Habitat vous accompagne dans votre parcours résidentiel.**





## Un projet d'adaptation

Besoin de remplacer votre baignoire par une douche, de poser des barres d'appui...

### **Vous êtes concernés :**

**Vous êtes âgé de plus de 65 ans en situation de perte d'autonomie ou en situation de handicap  
et  
vous êtes locataire ou occupant déclaré depuis plus de 2 ans.**

### **Vos démarches :**

**Vous devez nous adresser une demande écrite accompagnée :**

- d'un certificat médical attestant de votre situation,
- d'une notification MDPH le cas échéant,
- de vos deux derniers avis d'imposition.

### **Notre engagement :**

**Nous étudions votre demande et nous nous engageons à vous apporter une réponse sous 30 jours.**

# Les conditions et modalités d'intervention d'Auvergne Habitat :

3 critères à respecter :



**Patrimoniaux** : typologie du logement, accessibilité,...



**Techniques** : travaux possibles, présence éventuelle d'amiante,...



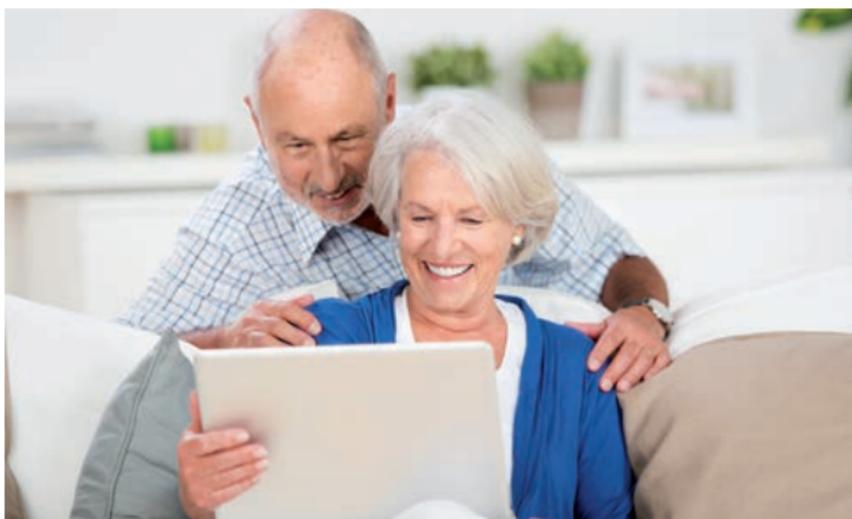
**Budgétaires et financiers** : budget annuel alloué aux travaux d'adaptation, conditions de ressources.

**Une participation au coût des travaux peut vous être demandée en fonction de vos ressources.**

Prise en charge du coût des travaux par Auvergne Habitat :	Revenus imposables N-2 personne seule*	Revenus imposables N-2 couple* (+ 6000 € par personne à charge)
100%	0 à 10 000 €	0 à 15 000 €
85%	de 10 000 € à 15 000 €	15 000 € à 22 500 €
80%	15000 € à 20 000 €	22 500 € à 30 000 €
70%	de 20 000 € à 25000 €	30 000 € à 37 500 €
60%	de 25000 € à 30 000 €	
50%	de 30 000 € à 35 000 €	37 500 € à 45 000 €
Pas de prise en charge	> 35 000 €	> 45 000 €

*\* Il sera tenu compte du revenu imposable N-1 si plus favorable*

**Les travaux ne seront engagés qu'après avoir recueilli votre accord quant aux modalités du financement.**



**Si les conditions ne sont pas réunies,  
des solutions alternatives pourront vous  
être proposées :**

◆ **Un accompagnement vers un logement mieux adapté à votre situation.**

Nous vous invitons à contacter votre chargé de clientèle afin de convenir d'un entretien pour étudier les possibilités d'accéder à un logement plus adapté à vos besoins.

◆ **Un accord pour une réalisation des travaux à votre charge.**

Auvergne Habitat peut vous autoriser, sauf impossibilité technique, à faire procéder, à votre charge et par un professionnel, aux travaux envisagés.

*Vous pouvez solliciter des aides auprès de différents organismes susceptibles de subventionner sous conditions ces types d'adaptation (Assurance retraite, Caisse de retraite complémentaires, MDPH...).*

**Pour tout renseignement complémentaire,  
votre agence se tient à votre écoute.**